



14, rue du 8 Mai 1945
18800

**ARRETE N°2024-10 du 21 MARS 2024
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION
ET DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DE LA COMPETITION DE TIR A L'ARC
ORGANISEE LE DIMANCHE 21 AVRIL 2024 PAR LE CLUB D'AVORD**

Le maire de Villequiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 13 mars 2024 par le club de Tir à l'Arc d'Avord à l'occasion de la compétition intitulée « Concours de Tir à l'Arc 3D » organisée le dimanche 21 avril 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il y a lieu d'imposer une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur une partie du parcours de l'épreuve

ARRÊTE

Article 1 : La compétition intitulée « Concours de Tir à l'Arc 3D » organisée par le club d'Avord est autorisée à se dérouler sur le territoire de la commune de Villequiers le **dimanche 21 avril 2024 de 7h00 à 19h00**.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité pour la mise en place et le bon déroulement de l'épreuve, la **circulation de tous véhicules et piétons sera interdite, dans les deux sens, à partir du samedi 20 avril 7h00 au dimanche 21 avril 2024 19h00 sur les voies suivantes :**

- chemin de la Caution
- chemin de la Brèche
- chemin du Graillet

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la compétition.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Président du Club de Tir à l'Arc d'AVORD
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Baugy,

Le maire,
Pascal MEREAU

